

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 21 novembre 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **21 novembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **15 novembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. HUET – M. KOCH – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME PLAYE MME SCHREIBER à M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. BERNARDO (Liverdun) MME ROTA à M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER à M. TROGRIC (Pompey)
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

**N°06 – DA du 21/11/2019**

**Rapporteur : M. BERGEROT**

**Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire du  
Bassin de Pompey pour l'année 2020**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques" (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des

dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à donner l'avis du Bassin de Pompey, pour l'année 2020, sur les projets d'ouverture dominicale portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Les communes de Frouard, Champigneulles et Pompey ont ainsi sollicité l'avis conforme du Bassin de Pompey pour les ouvertures dominicales suivantes durant l'année 2020 :

Commune de Frouard :

5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 23 août, 30 août, 11 octobre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre, soit 12 dimanches.

Commune de Champigneulles :

Pour les commerces de détail de bricolage et de quincaillerie : 5 avril et 4 octobre soit 2 dimanches.

Pour les autres commerces de détail : 12 janvier, 12 avril, 3 mai, 28 juin, 16 août, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre, soit 12 dimanches.

L'arrêté municipal n'est pas limité à 12 dimanches pour la totalité des catégories de commerce de détail mais est limité à un maximum de 12 dimanches par secteur d'activité au sein des commerces de détail.

Commune de Pompey :

5 janvier, 23 février, 22 mars, 12 avril, 31 mai, 21 juin, 30 août, 6 septembre, 13 septembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre, soit 12 dimanches.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical, pour les dimanches ci-dessus définis, conformément aux demandes des Maires.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 15 novembre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20191121-06-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable aux projets d'ouverture dominicale des communes de Frouard, Champigneulle et Pompey qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2020.

**2 VOTES CONTRE  
28 VOTES POUR**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRILIC**